

COMMUNE DE VIVIERS LES LAVAU

PROCES VERBAL de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL

du 30 août 2022 à 20h45

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 07
Votants 09

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août, le Conseil Municipal de la commune de VIVIERS-LES-LAVAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCACHÉ, Maire.

Présents :, Messieurs Jean-Paul ROCACHÉ, Gilles JAUSSELY, François LAPERRUQUE, Bernard BARRIER, Pierre FILIPPI, Dominique FOGLIA et Jérôme GUCEMAS.

Excusés : Madame Nathalie BEAUPERE qui a donné pouvoir à Monsieur JAUSSELY Gilles, Madame Laurence JALADE qui a donnée pouvoir à Monsieur François LAPERRUQUE, Monsieur Laurent DARQUIER

Absents :. Madame Nina PAILHES.

Convocation : 24 août 2022.

Monsieur Bernard BARRIER a été nommé secrétaire de la séance

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du Conseil Municipal du 7 juillet 2022
Indemnités du Maire et des Adjoints
Choix d'un cabinet d'avocats
RGPD signature avenant
Réflexion sur divers programmes d'avenir pour notre village

En ouverture de séance Monsieur le Maire annonce qu'il rajoute un sujet à l'ordre du jour.

Proposition d'une convention de mise à disposition des tables et des chaises de la salle des fêtes.

Le PV du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Indemnités du Maire

D2022- 19

Lors d'une conférence salariale du 28 juin dernier, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique et ceci à compter du 1er juillet 2022.

A cet effet, il convient de rappeler que l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) sert de base au calcul des indemnités de fonction.

Ainsi, la revalorisation du point d'indice a des conséquences directes sur le montant des indemnités de fonction et sur celui de l'abattement fiscal des élus (fraction représentative de frais d'emploi FRFE). L'indice 1027 est désormais fixé à 4025,53 € depuis le 1er juillet 2022, contre 3 889,40 € auparavant.

Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés. Il en est de même pour les indemnités des élus intercommunaux.

Par ailleurs, la revalorisation du point d'indice a également des conséquences sur:

***L'assujettissement aux cotisations sociales** : attention l'augmentation des indemnités peut faire dépasser le seuil minimum d'assujettissement, soit 1 714€ par mois.

Pour ne pas occasionner d'augmentation de cotisation sociale pour la commune, Monsieur le Maire propose de baisser son taux d'indemnité.

Le taux d'indemnité était de 23.14% de l'indice, Monsieur le Maire propose de le diminuer à 22.5%.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré

Par : 9 voix pour-0 voix contre-0 abstention

Accepte la proposition du Maire et l'autorise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de ce nouveau taux d'indemnités.

Suite à une requête déposée devant le tribunal administratif par un administré, le Conseil Municipal décide de prendre comme avocat pour sa défense Maître BOMSTAIN .

**Objet : Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).
D2022-20**

. EXPOSE PREALABLE

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désigné.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et

établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose de nous inscrire dans cette démarche.

Monsieur le maire expose à l'assemblée le contrat de service de **Délégué à la protection des données** proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, et annexé à la présente délibération.

Différents contretemps opérationnels ont empêché l'Association des Maires 81 d'évoluer au rythme souhaité (problème de ressources et COVID).

Le conseil d'administration de l'Association des Maires 81 a souhaité augmenter le contrat d'une durée équivalente à celle durant laquelle le service n'a pas pu être assuré sans impact financier afin que la prestation puisse être honorée

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » ainsi que les divers avenants proposés par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- de désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,

DECISION

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré

Par : 9 voix pour-0 voix contre-0 abstention

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données » et les avenants,
- d'autoriser le maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à prévoir les crédits au budget.

**Objet : Mise à disposition temporaire de tables et de chaises de la salle polyvalente Louis GUCEMAS convention.
D2022-21**

Monsieur le Maire rappelle que les administrés peuvent bénéficier toute l'année de prêt de tables et de chaises à titre gracieux. Vu le nombre croissant de demandes, il explique qu'il est important de mettre en place une convention et de fixer une caution.

Il propose que le montant de la caution s'élève à 1000€ et qu'une attestation d'assurance responsabilité civile soit demandée.

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après avoir délibéré

Par : 9 voix pour-0 voix contre-0 abstention

Approuve la convention ainsi que le montant de la caution

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Une réflexion sur l'aménagement du village et son embellissement est engagée, notamment pour la sécurisation de l'entrée du village au niveau du nouveau lotissement Les Hauts de Viviers ainsi que différents points tels que les arrêts de bus scolaires et divers aménagements piétonniers.

QUESTIONS DIVERSES :


Pour que les Conseillers Municipaux puissent être informés à l'avance des dates du Conseil, Monsieur le Maire propose de fixer une réunion chaque premier mardi du mois. Si l'ordre du jour s'avère vide il préviendra les Conseillers à l'avance et la réunion du Conseil Municipal sera reportée au mois suivant.

Monsieur JAUSSELY annonce qu'il va se renseigner sur le programme de plantation d'arbres dans le village .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
en date du 04/10/2022

Feuille d'émargement PV du 30/08/2022

NOM Prénom	Fonction	Signature
ROCACHÉ Jean-Paul	Maire	
BARRIER Bernard	3 ^e Adjoint	